

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Retrait de la déclaration contenue dans l'instrument de ratification de l'Acte de 1999 : Danemark

1. Il est rappelé que le 9 septembre 2008, le Gouvernement du Danemark a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Cet instrument de ratification contenait une déclaration précisant que jusqu'à décision ultérieure, l'Acte de 1999 ne s'appliquerait pas aux îles Féroé et au Groenland.
2. L'Acte de 1999 est entré en vigueur à l'égard du Danemark le 9 décembre 2008.
3. Il est également rappelé que le Directeur général de l'OMPI a reçu du Gouvernement du Danemark le 11 octobre 2010, une déclaration additionnelle par laquelle il retirait la déclaration contenue dans l'instrument de ratification de l'Acte de 1999, en ce qui concerne le Groenland uniquement (référence à l'avis n° 11/2010).
4. Le 13 janvier 2016, le Directeur général de l'OMPI a reçu une nouvelle déclaration du Gouvernement du Danemark par laquelle il retire la déclaration contenue dans l'instrument de ratification de l'Acte de 1999 en ce qui concerne les îles Féroé.
5. Dans une communication reçue le 20 janvier 2016 par le Bureau international de l'OMPI, l'Office danois des brevets et des marques a précisé que l'Acte de 1999 s'appliquera aux îles Féroé à l'égard de toute désignation du Danemark dans les enregistrements internationaux portant la date du 13 avril 2016 ou une date ultérieure.

Le 8 février 2016